

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/2024

MOTION SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES

N°2024-088

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

CONSIDÉRANT que le projet de loi de finances pour l'année 2025, présenté au parlement porte gravement atteinte aux collectivités territoriales et donc aux habitants de notre pays pour lesquels les collectivités territoriales assurent les services publics de proximité ;

CONSIDÉRANT l'absence de dynamique fiscale pour les collectivités depuis les suppressions de la taxe d'habitation et de la CVAE

CONSIDÉRANT que ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité

CONSIDÉRANT que ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

CONSIDÉRANT que les collectivités sont les premiers investisseurs publics et que ces investissements font vivre le tissu économique local. Pénaliser les investissements des collectivités c'est sacrifier de très nombreuses PME qui travaillent pour elles.

CONSIDÉRANT que la méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

CONSIDÉRANT que le bloc communal est conscient de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu.

CONSIDÉRANT que les communes tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

CONSIDÉRANT que les communes appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

CONSIDÉRANT que les ponctions opérées sur les partenaires de la commune de Marcoussis, la Région Ile de France, le Département de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Paris Saclay, vont diminuer grandement voire faire disparaître les contributions et subventions aux services publics de proximité communaux. A ce titre nous pouvons citer la probable disparition du cofinancement des logements sociaux par le Conseil Régional, la disparition avérée des subventions départementales au titre de l'action culturelle (pour Marcoussis, près de 75 000 €)

CONSIDÉRANT que l'impact direct pour la commune de Marcoussis est de :

- 154 000 € au titre de l'augmentation de la cotisation CNRACL, augmentation qui ne viendra pas alimenter ladite caisse mais bien combler le déficit des autres caisses de retraite
- 58 000 € au titre de la diminution du taux de remboursement de la TVA
- 86 000 € au titre de la suppression du FCTVA en fonctionnement

CONSIDÉRANT que ces impacts directs représentent près de 300 000 €. Ils correspondent à :

- La réservation de 25 berceaux à la crèche Babilou 300 k € (fonctionnement 2024)
- La Police Municipale 245 k € (fonctionnement 2024)
- 6 mois de restauration scolaire 335 k € (fonctionnement 2024)
- 3 mois de centre de loisirs 350 k (fonctionnement 2024)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande au gouvernement :

Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA, afin de maintenir le niveau d'investissement

Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.

Le retrait de la ponction sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.

L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose

L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).

De sortir de la logique des guichets dans laquelle les gouvernements ont placé les collectivités locales pour revenir à une libre autonomie des collectivités en les dotant de moyens fiscaux clairs pour les habitants, suffisant à l'exercice de leurs compétences obligatoires et optionnelles et dont les taux seraient à leur main ;

De rétablir une fiscalité juste et universelle afin que les citoyens se trouvent tous impliqués et liés aux collectivités ;

De créer des états-généraux de la décentralisation rassemblant tous les acteurs des collectivités, afin de préparer en concertation un nouvel acte de la décentralisation ;

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre des comptes publics, aux parlementaires de l'Essonne, au Président de l'Association des Maires de France, au président de l'Union des Maires de l'Essonne

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS*